



États de la République
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service Départemental
de l'Architecture et
du Patrimoine du Lot

ARRÊTÉ PORTANT REVISION DU SECTEUR SAUVEGARDE DE CAHORS (LOT)

LA PREFETE DU LOT

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-1 à R.313.23 ;

VU l'arrêté du Ministre d'Etat des Affaires Culturelles et du Ministre de l'Equipement et du Logement en date du 10 octobre 1972 créant le secteur sauvegardé de Cahors ;

VU le décret du Conseil d'Etat en date du 13 octobre 1988 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ;

VU les avis techniques de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 avril 2007 et de l'Inspecteur Général de l'Architecture et du Patrimoine fin 2007 concluant à la nécessité d'une révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Cahors en date du 22 février 2007 demandant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors est mis en révision en application des articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-1 à R.313.23 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et le Maire de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAHORS, le 31 mars 2008

La Préfète

Marcelle PIERROT